

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

N° de l'article (utilisateur)

4004475

Nom commercial du produit/désignation

Kaifinish Base

lichtgrau

1.2 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Uses advised against:

There is no information available for use is discouraged facing.

1.3 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kaimann GmbH

Hansastraße 2-5

D-33161 Hövelhof

Téléphone: +49 (0) 5257-9850-0

Télécopie: +49 (0) 5257-9850-590

E-Mail: msds@kaimann.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitairesde +33 (3) 883 737 37

StrasbourgBP 42667091 Strasbourg Cedex

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 / H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 / H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

propane-1-ol

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Description resine alkyde, base de solvants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substance name

Xylène

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx;

N°CE: 215-535-7; n°CAS: 1330-20-7; Numéro d'identification UE: 601-022-00-9

pds %: 12.5 - 20%

Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

propane-1-ol

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486761-29-xxxx;

N°CE: 200-746-9; n°CAS: 71-23-8; Numéro d'identification UE: 603-003-00-0

pds %: 2.5 - 5%

Flam. Liq. 2 H225 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119458049-33-xxxx;

N°CE: 919-446-0; n°CAS: 64742-82-1; Numéro d'identification UE: 649-327-00-6

pds %: 2.5 - 5%

STOT SE 3 H336 / STOT RE 1 H372 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226

éthylbenzène

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35;

N°CE: 202-849-4; n°CAS: 100-41-4; Numéro d'identification UE: 601-023-00-4

pds %: 2.5 - 5%

Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485044-40-xxxx;

N°CE: 231-944-3; n°CAS: 7779-90-0; Numéro d'identification UE: 030-011-00-6

pds %: < 0,5%

Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-xxxx

N°CE: 236-675-5; n°CAS: 13463-67-7; Numéro d'identification UE: 022-006-00-2

pds %: 5-10%

Carc. 2 H351

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau

En cas d'inhalation N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène (n°CAS: 1330-20-7)	VLA, VME: 221 mg/m ³ ; 50 ppm VLA, VLE: 442 mg/m ³ ; 100 ppm Remarque: (peut être absorbé par la peau)
éthylbenzène (n°CAS: 100-41-4)	VRC, VME: 88,4 mg/m ³ ; 20 ppm VRC, VLE: 442 mg/m ³ ; 100 ppm Remarque: (peut être absorbé par la peau)
propane-1-ol (n°CAS: 71-23-8)	VLA, VME: 500 mg/m ³ ; 200 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

Titanium dioxide; powder >1%
particle aerodyn. <= 10µm
(n°CAS: 13463-67-7)

VLA, VME: 10 mg/m³

Indications diverses

VME:

valeur limite au poste de travail à long terme

VLE:

valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling:

limitation de crête

DNEL:

Workers

xylene
(n°CAS: 1330-20-7)

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,
iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
(n°CAS: 64742-82-1)

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

propane-1-ol
(n°CAS: 71-23-8)

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 61 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 136 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1723 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 268 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 61 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 136 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 1036 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 80 mg/m³

bis(orthophosphate) de trizinc
(n°CAS: 7779-90-0)

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

PNEC:

Xylène
(n°CAS: 1330-20-7)

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

propan-1-ol
(n°CAS: 71-23-8)

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 10 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 22,8 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 2,28 mg/kg
PNEC, terre: 2,2 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 96 mg/L

bis(orthophosphate) de trizinc
(n°CAS: 7779-90-0)

PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC, terre: 35,6 mg/kg
Méthode: Zinc

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable / 100,0 pds %
Point de fusion/point de congélation:	-127 °C (Source: propane-1-ol)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C (Source: Ethanol)
Point éclair:	26 °C (Method: DIN 53213-1)
Taux d'évaporation:	non applicable
inflammabilité	
Temps de combustion:	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% (Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics)
Limite supérieure d'explosivité:	13,5 Vol-% (Source: propan-1-ol)
Pression de vapeur à 20 °C:	2,6361 mbar
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,45 g/cm ³ (Méthode: EN ISO 2811-1)
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité:	237 °C (Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% Aromatics)
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	65 s 6 mm Method: DIN 53211
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides:	70,57 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	29 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

Page: 8 / 16

The information supplied on this safety data sheet complies with our current level of knowledge and is not to be regarded as guaranteed attributes of the product.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

10.4 Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

éthylbenzène (n°CAS: 100-41-4)	par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg 3500 - 4700 mg/kg par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 17,4 mg/L (4 h)
Xylène (n°CAS: 1330-20-7)	par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/L (4 h)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics (n°CAS: 64742-82-1)	par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5000 mg/L (4 h)
propane-1-ol (n°CAS: 71-23-8)	par voie orale, DL50, Rat: 1870 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 4032 mg/kg 0 - 10000 mg/kg par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 33,8 mg/L (4 h)
bis(orthophosphate) de trizinc (n°CAS: 7779-90-0)	par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)
Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm (n°CAS: 64742-82-1)	par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg Méthode: OCDE 420 par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 6,8 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

éthylbenzène

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité

éthylbenzène
(n°CAS: 100-41-4)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 5,4 mg/L 0 - 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Xylène
(n°CAS: 1330-20-7)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L 0 - 8,4 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L 0 - 2,9 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/L 0 - 4,9 mg/L (72 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
(n°CAS: 64742-82-1)

Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 1000 mg/L (48 h)

propane-1-ol
(n°CAS: 71-23-8)

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 4555 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3644 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus quadricauda: 3100 mg/L (168 h)

toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 2700 mg/L (16 h)

bis(orthophosphate) de trizinc
(n°CAS: 7779-90-0)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 63,1 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,8 mg/L (72 h)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

propane-1-ol

Biodégradation, OCDE F: 83 - 92 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

080111*: Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purges constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBE

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

KEINE GÜTER DER KLASSE 3
bei Gebinden > 450 l Klasse 3

Transport maritime (IMDG):

3

pour les unités <= 450 litres

Transport in accordance with the provisions of
paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Cod e.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

3

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 428

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques

dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 428

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes

enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

VOC Suisse (Poids en %) : 29

MAL-KODE: 4-3

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Xylène	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx N°CE: 215-535-7 n°CAS: 1330-20-7
propane-1-ol	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486761-29-xxxx N°CE: 200-746-9 n°CAS: 71-23-8
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119458049-33-xxxx N°CE: 919-446-0 n°CAS: 64742-82-1
éthylbenzène	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35 N°CE: 202-849-4 n°CAS: 100-41-4
bis(orthophosphate) de trizinc	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485044-40-XXXX N°CE: 231-944-3 n°CAS: 7779-90-0
Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-xxxx N°CE: 236-675-5 n°CAS: 13463-67-7

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Acute Tox. 4 / H312 Skin Irrit. 2 / H315 Carc. 2 / H351	Matières liquides inflammables Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (dermique) Corrosion cutanée/irritation cutanée Cancerogénité	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. L'inhalation est supposée être cancérogène.
Flam. Liq. 2 / H225 Eye Dam. 1 / H318	Matières liquides inflammables Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Date d'édition: 28.05.2021

Date d'exécution: 28.05.2021

Date d'émission: 28.05.2021

KAIFINISH® Base

STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.